

# Vous souhaitez inviter quelqu'un ?

Pour ce faire, vous devez vous présenter à l'Office des étrangers et remettre une lettre d'engagement de prise en charge.

Les documents suivants sont demandés :

- **passeport / pièces d'identité en cours de validité de l'hôte**
- **Informations sur la personne que vous souhaitez inviter**  
(nom de famille, prénom, date de naissance, lieu de naissance, nationalité, adresse, éventuellement numéro de passeport)
- **Preuve récente attestant d'un revenu suffisant**  
(trois bulletins de salaire, pour les indépendants certificat d'imposition ou déclaration des gains et des pertes ou bilan des derniers mois, avis de retraite)
- **Preuve d'un logement décent**  
(Contrat de location (s'il date de plus de 4 ans relevé de compte actuel) / contrat de vente ou extrait du registre foncier auprès du tribunal d'instance, relevé de compte pour le prêt)
- **Frais : 29,00 €**

L'hôte doit se présenter personnellement **sur rendez-vous** à l'Office des étrangers de Freising et signer la déclaration d'engagement en présence de l'employé chargé du dossier. Les formulaires ne peuvent pas être emmenés à la maison. L'établissement d'une lettre d'engagement de prise en charge n'est possible que si votre résidence principale relève des compétences du bureau de la circonscription de Freising. Si vous n'êtes pas citoyen(ne) allemand(e), vous devez disposer d'une résidence stable sur le territoire fédéral (aucune tolérance !).

L'engagement implique le remboursement de l'ensemble des fonds publics, qui a été dépensé pour vivre y compris l'offre d'hébergement et les dépenses médicales en cas de maladie et de dépendance (ex. visite médicale, médicaments, séjour à l'hôpital). Cela vaut également dans la mesure où les dépenses reposent sur un droit prévu par la loi (par ex. prestations selon le deuxième ou le douzième code de la sécurité sociale ou la loi sur les prestations pour les demandeurs d'asile), par opposition aux dépenses qui reposent sur des frais de service.

L'engagement de remboursement des frais de maladie n'affecte pas l'obligation de l'étranger d'apporter la preuve d'une assurance médicale suffisante auprès de la représentation compétente à l'étranger.

Le présent engagement de prise en charge comprend également les frais de départ (par ex. billet d'avion) de l'invité. En outre, les frais d'une fin de séjour forcée sont pris en compte par le présent engagement, par exemple une expulsion selon les articles 66 et 67 de la loi allemande sur les séjours des étrangers. Cela inclut par exemple les frais de transport et de voyage jusqu'à la destination à l'étranger, éventuellement les frais pour l'accompagnateur, les frais de traduction, les frais de détention et de restauration.

Il appartient à l'autorité ayant dépensé les fonds publics correspondants (article 68, par. 2, point 3 de la loi allemande sur les séjours des étrangers), d'effectuer la demande de remboursement auprès de celui qui s'est engagé.

Vous obtiendrez de plus amples informations auprès des employées compétentes.

**Madame Klein, bureau 711, tél. : 08161/600-816**

**Madame Falkenstein, bureau 713, tél. : 08161/600-646**

**Madame Schweiger, bureau 713, tél. : 08161/600-646**

**Madame Steinbach, bureau 534, tél. 08161/600-664**